

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 11 octobre 2024

↳ [Ordre du jour](#)

Encore un conseil qui s'annonçait animé au vu de l'ordre du jour avec des interventions électriques pour le maire qui n'accepte pas de voir la réalité : fermeture du Carré Vilette, usine de biogaz à l'Almanarre, Crestade, CCN et Bigaradiers (délibération 36 retirée de l'ODJ).

Votes HTN :

ABSTENTION pour les points

- **3 et 5 à 8** concernant les finances qui constituent le bras comptable d'une politique nous ne partageons pas
- 17 (PLH), 20 et 21 (l'ensemble immobilier pur et dur de la Crestade défigure notre entrée de ville >>> cf. [intervention d'Eric Matin](#))

CONTRE

- **41** concernant une rue que le maire s'était engagé à baptiser « Samuel Paty » mais qui s'appellera « 5 saveurs » au nom du pas de vagues (et [les documents](#) apportant la preuve de ce lâche renoncement, **M. Giran s'est couché devant l'islamisme**).



Geneviève Burki est intervenue sur la santé à Hyères. Après la fermeture de la clinique, le manque de volontarisme du Maire en la matière, on en parle ?

Jean David Marion est intervenu sur l'usine de biogaz. [HTN a interpellé le maire sur cette extension de l'usine](#) arrivée en catimini devant le conseil municipal. Comment en effet se



satisfaire d'une montée en puissance d'une usine à fort impact environnemental à deux pas d'un site naturel classé, le double tombolo ? Une grave incohérence qu'avec d'autres conseillers municipaux d'opposition nous avons formalisé dans un recours adressé à monsieur le préfet le 22 de ce mois. Le 30, nous apprenons que le projet d'extension est abandonné, dont acte. Cette victoire du bon sens est une bonne nouvelle pour notre ville. (cf. article ci-contre).

Enfin, Karine Tropini est revenue sur le fiasco des travaux du Centre Commercial du Nautisme lors de la délibération 42. Elle a rappelé le montant du préjudice pour la ville qui s'élève à 1.352.000€, elle a demandé des éclaircissements sur la plainte qui devrait être déposée par le Maire au vu de ce préjudice et de la demande unanime de toute l'opposition municipale.

Mais M. Giran s'est énervé en portant gravement atteinte au respect des règles élémentaires de toute démocratie c'est à dire, en lui coupant brutalement le micro, et en lui interdisant de s'exprimer alors que la liberté d'expression sur des délibérations municipales soumises à vote est un droit inhérent à sa fonction de Conseillère municipale d'opposition. Il a ainsi démontré une fois de plus son refus absolu de tout dialogue même pour répondre aux questions essentielles mises en exergue par la chambre régionale des comptes, elle-même, sur l'épineux dossier du CCN.



Intervention
Karine TROPINI